

En 1976, il y avait au Canada environ 10,308,000 personnes actives civiles (tableau 8.1). Sur ce nombre, quelque 9,572,000 travaillaient et 736,000 (7.1%) étaient en chômage. La proportion de la population active féminine s'est accrue pour passer de 39.4% en 1971 à 45.0% en 1976 (tableau 8.2). Sur les quelque 7,332,000 hommes âgés de plus de 15 ans que comptait la population en 1971, 77.3% étaient actifs; le chiffre et le taux correspondants pour 1976 étaient 8,303,000 et 77.7%.

Le gouvernement et le monde du travail

8.1

Travail Canada

8.1.1

Le ministère du Travail du Canada (Travail Canada) a été créé en vertu de la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Le ministre du Travail est chargé de recueillir, d'analyser et de publier des données statistiques et autres renseignements utiles concernant les conditions de travail, d'exécuter des enquêtes sur des questions industrielles pour lesquelles on ne dispose peut-être pas de tous les renseignements nécessaires, et de publier une fois par mois *La Gazette du Travail*, qui donne un aperçu général du monde du travail dans tous ses aspects.

Le ministre est chargé de l'application du Code canadien du travail, en vigueur depuis le 15 juillet 1971, et qui se compose de sections sur les justes méthodes d'emploi, les normes du travail, la sécurité des travailleurs et les relations industrielles. Il veille également à l'application des lois concernant les justes salaires et les heures de travail, ainsi que l'indemnisation des employés de l'État et des marins marchands. Il est comptable au Parlement des activités du Conseil canadien des relations du travail et de la Commission d'indemnisation des marins marchands.

La législation dans le domaine des relations industrielles concerne les employeurs, les travailleurs et les syndicats relevant de l'autorité fédérale. Le ministère s'occupe des procédures de conciliation dans les conflits du travail, des enquêtes dans les cas de plaintes au sujet de pratiques déloyales, des refus de négocier et des infractions à la loi, des demandes d'accréditation et de désaccréditation de syndicats et de la tenue des scrutins de représentation. Il détermine les taux de salaire et la durée du travail pour les contrats de construction ou d'approvisionnement adjugés par le gouvernement fédéral, et encourage l'amélioration des relations de travail par la consultation entre syndicats et employeurs et par la médiation préventive exercée par des spécialistes en matière de relations industrielles. Il administre les fonds accordés aux travailleurs de l'industrie de l'automobile et du Programme d'indemnisation des travailleurs mutés dans les industries du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage.

La réorganisation du ministère a débuté en 1974-75. Son rôle consiste désormais à promouvoir et à protéger les droits des parties en cause dans le monde du travail, à favoriser l'existence d'un milieu de travail qui soit propice au bien-être physique et social, à assurer une rétribution équitable des travailleurs et, dans tous les cas, une juste répartition des possibilités d'emploi. L'un des aspects du remaniement a été la décentralisation en cinq régions, avec un bureau central à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Le ministère se tient au courant de la législation du travail en vigueur dans les provinces et dans d'autres pays et assure la liaison entre l'Organisation internationale du travail et les gouvernements fédéral et provinciaux.

Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

8.1.2

La Commission est chargée du recrutement de la main-d'œuvre et de son adaptation aux besoins de l'économie. L'objectif principal de la politique de main-d'œuvre du